

## TARIFS 2022/2023

|  |   |
|--|---|
| Contribution par enfant                                | : 500.00 euros l'année <b>N.B.</b> : <i>tout trimestre commencé est dû.</i> |
| Demi Pension Forfait 4 jours                           | : 690.00 euros l'année  |
| Demi Pension Forfait 3 jours *                         | : 517.50 euros l'année  |
| Demi Pension Forfait 2 jours *                         | : 345.00 euros l'année  |
| Repas occasionnel                                      | : 5,60 euros le ticket ( <i>inscription la veille</i> )                     |
| *Jours fixes à déterminer sur la feuille d'inscription |   |

### **REDUCTIONS :**

- Réductions familles nombreuses : gratuité sur la contribution pour le 3<sup>ème</sup> enfant.
- Pour les familles de trois enfants et plus, dont les enfants sont scolarisés au collège Sainte-Marie et à l'OGEC E.C.A.M \* : Réduction de 10% sur la contribution collège
- Remboursement accordé sur la Demi-pension en cas d'absence justifiée, pour maladie (avec certificat médical) à partir du 4<sup>ème</sup> jour consécutif d'absence
- Remboursement sur la Demi-pension pour les voyages et les stages organisés par l'établissement d'une durée minimum de 5 jours

\*OGEC E.C.A.M : Etablissements Catholiques Associés de Morlaix (Lycée Notre Dame du Mur – Le Porsmeur, Groupe scolaire Saint-Joseph, Collège Saint-Augustin)

### **FACTURATION :**

- Facture annuelle : Contribution et Demi-pension
- Factures complémentaires : Voyages, AS, ...

Adresse de contact pour la facturation : [comptabilite@ecmorlaix.fr](mailto:comptabilite@ecmorlaix.fr)

### **MODE DE REGLEMENT :**

**De préférence** : le Prélèvement automatique mensuel : sur 10 mois, le 10 de chaque mois d'octobre à juillet

**Important** : Le mandat de prélèvement joint est à compléter et à nous retourner signé **pour le 24/08/2022** seulement si vous n'étiez pas en prélèvement l'an dernier (cas des nouvelles familles ou des familles qui réglaient par chèque l'an dernier) ou en cas de modification des coordonnées bancaires. Merci de joindre un RIB avec le mandat.

*A Noter que les familles optant pour le prélèvement s'engagent à régler la totalité des factures par ce mode de paiement.*

### **A défaut :**

- Le règlement par chèque : vous pouvez régler en 3 chèques qui seront encaissés le 10 novembre 2022, le 10 janvier 2023 et le 10 avril 2023.